

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 619

présenté par

Mme Cariou, Mme Rossi, M. Buchou, Mme Jacqueline Dubois, M. Venteau, Mme Clapot,
M. Causse, M. Krabal, Mme Sylla, Mme Muschotti, M. Sorre, Mme Gomez-Bassac, M. Mbaye,
Mme De Temmerman, Mme Michel, M. Taché, Mme Pompili, Mme Fontenel-Personne,
Mme Kerbarh, Mme Thillaye, Mme Brulebois, M. Kokouendo, Mme Wonner, Mme Lenne,
M. Chouat, M. Marilossian, Mme Yolaine de Courson et Mme Tiegna

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« Par dérogation à l'article L. 1110-4 du code de la santé publique, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de maintenir le principe du secret médical dans la perspective du déploiement des systèmes d'information envisagés aux fins de lutter contre l'épidémie de covid-19 comme préconisé par le défenseur des droits.